



### L'AGRILE DU FRÊNE : NOUVELLES RÉGIONS RÉGLEMENTÉES AU QUÉBEC

#### Situation actuelle

Le 18 avril dernier, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a pris des mesures supplémentaires pour ralentir la propagation de l'agrile du frêne au Canada, une espèce envahissante, en augmentant le nombre de régions réglementées. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le document suivant : <http://www.inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/salle-de-nouvelles/communiqués/ralentir-la-propagation-de-l-agrile-du-frêne/fra/1334689118324/1334689546832>.

En raison de la découverte de nouveaux cas en 2011, l'ACIA a pris, le 18 avril 2012, un arrêté ministériel qui comprendra, outre les régions déjà réglementées à l'égard de l'agrile du frêne, deux nouvelles régions :

- Les villes de Montréal, Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, L'Île-Dorval, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount, au Québec.
- Le district de Manitoulin, en Ontario.

La région réglementée existante en question – laquelle comprend la ville d'Ottawa et les comtés unis de Leeds et Grenville, en Ontario, ainsi qu'une partie de la ville de Gatineau – englobe aussi désormais :

- Les comtés unis de Prescott et Russell, en Ontario.
- Le reste de la ville de Gatineau, au Québec.
- Les municipalités de Carignan, Chambly, Richelieu, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathias-sur-Richelieu, au Québec.

Vous pouvez visualiser à l'annexe 1 l'ensemble des lieux réglementés pour l'agrile du frêne au Canada en 2012.

L'agrile du frêne, *Agrilus planipennis*, est un coléoptère de la famille des buprestes qui est considéré comme un important ravageur du frêne et qui provient d'Asie orientale. Il a été observé pour la première fois en Amérique du Nord en 2002. Au Canada, pour le moment, sa présence n'a été détectée que dans certaines régions de l'Ontario et du Québec. L'agrile du frêne représente une menace importante pour nos forêts, autant d'un point de vue écologique qu'économique. Déjà, des millions d'arbres ont succombé à l'attaque de ce ravageur en Amérique. Il est donc primordial de veiller à empêcher sa propagation. Ce bulletin d'information vous renseigne sur plusieurs aspects concernant l'agrile du frêne.

- La directive D-03-08 régit le déplacement vers ou en dehors de ces zones réglementées des « matériels réglementés » :
  - Le déplacement de matériel réglementé en provenance de ces zones vers des zones non réglementées est normé et tout non-respect de cette ordonnance est passible d'une amende et/ou d'une poursuite.
  - Les matériels réglementés à l'égard de l'agrile du frêne comprennent le **matériel de pépinière**, les arbres, les billes, le bois, le bois brut de sciage, l'écorce, les copeaux de bois ou d'écorce d'espèces appartenant au genre *Fraxinus*, et le bois de chauffage de toutes les essences.
  - Le contrôle des déplacements réglementés se fait par l'émission de certificat de circulation. Dans certains cas, la participation à un programme de conformité (D-03-08) est offerte (disponible sur le site Web de l'ACIA).
  - **Aucun déplacement de matériel de frêne à partir d'une pépinière en zone réglementée, vers des zones non réglementées, n'est permis.**

### Situation dans les pépinières

- Si une entreprise de production se situait dans l'une de ces zones, tout arbre du genre *Fraxinus* d'une pépinière, tout comme pour un centre-jardin, ne pourrait pas bénéficier de certificat de déplacement, puisqu'il n'y a pas de moyen de s'assurer que le matériel ne contient pas d'agrile du frêne. Un arbre affecté par le ravageur peut prendre quelques années avant de présenter des symptômes d'infestation.
- **Aucun piégeage ne se fera dans les pépinières.**
- À l'intérieur des zones réglementées (Carignan et Gatineau), les actions de l'ACIA sont concentrées sur le suivi réglementaire et la diffusion de l'information auprès des établissements dont les activités représentent un risque de dispersion de l'insecte (commerçants de bois de chauffage, élagueurs, pépinières et centres-jardins, scieries).

Afin de connaître l'information concernant la description de l'agrile du frêne ainsi que sa biologie, ses plantes hôtes, ses dommages, ses signes d'infestation, sa dispersion, etc., veuillez vous référer au site Web de l'ACIA à l'adresse suivante : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pestrava/agrpla/agrplaf.shtml>.

Pour reconnaître les symptômes d'infestation de ravageurs qui sont semblables à ceux de l'agrile, consultez le bulletin d'information **No 01** du 2 juillet 2008 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b01pep08.pdf>).

#### Mise en garde

**Si vous suspectez la présence d'agrile du frêne dans un lieu donné, ou pour plus d'information, veuillez contacter l'ACIA au : 1 866 463-6017.**

**Pour toute information supplémentaire, veuillez consulter le site Web de l'ACIA au : [www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca)**



Texte rédigé par :

Caroline Martineau, dta, agronome, Conseillère en agroenvironnement, IQDHO

En collaboration avec :

Jacques Audette, Spécialiste programme Agrile du frêne, ACIA

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES PÉPINIÈRES ORNEMENTALES

Mario Comtois, agronome, B.Sc.Biol. – Conseiller en pépinière, avertisseur

Institut québécois du développement de l'horticulture ornementale

3230, rue Sicotte, bureau E-307, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2M2

Téléphone : 450 778-6514 – Télécopieur : 450 778-6537

Courriel : [mcomtois@iqdho.com](mailto:mcomtois@iqdho.com)

Édition et mise en page : Louise Thériault, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*

*Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 04 – pépinières ornementales – 2 mai 2012*



# Annexe 1

